

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Terrassement pour réparation câble D166 - Rue des Morels

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, 24 Route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL, concernant le terrassement pour réparation du câble BTS 150 - Rue des Morels à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.
Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 21 juillet 2023, la rue des Morels sera fermée à la circulation.

A compter du 22 juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, D166 - Rue des Morels, la circulation se fera en alternat par panneaux B15/C18 pour permettre le terrassement pour réparation du câble BTS 150 - Rue des Morels à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SBTP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise SBTP, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 10 juillet 2023.

Le Maire,


Sophie CHAMOULAUD